

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-19

Rapporteur : La Présidente

OBJET: renouvellement du contrat de l'assistante de direction du Syndicat mixte dans le cadre du service de remplacement conventionné entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte

Par délibération du 25 février 2020, le Syndicat mixte a passé une convention portant organisation du service de remplacement entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte.

Cette convention a permis l'emploi du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 de l'assistante de direction du Syndicat.

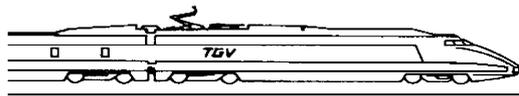
Concrètement, le Centre de gestion emploie l'agent et le met à disposition du Syndicat mixte.

Le recours à la convention de remplacement pour ce poste particulier résulte d'un accord passé avec la Préfecture de la Sarthe qui a permis le maintien de l'actuelle titulaire sur un poste contractuel de catégorie B. A l'issue d'une période de 2 années, l'occupante du poste pourra faire valoir ses droits à la retraite sur le régime général. Sinon, en devenant fonctionnaire quelques années, elle aurait subi une forte diminution de sa pension alors que l'essentiel de sa carrière s'est déroulé dans le secteur privé.

Conformément à l'accord passé, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 sur un régime de rémunération équivalent à l'actuel contrat. Les crédits ont déjà été inscrits au budget primitif 2021, chapitre 12, article 6218.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette prorogation de contrat et le cas échéant, la convention complémentaire à passer le Centre de gestion de la Sarthe.

ADOpte A l'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.